



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon (sauf points 3 et 15)
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Mouzé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LOUAPRE Bernard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GUERIN Patrice		Mme BLACHE Marianne à partir du point 2
	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme MASSON Josette
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice à partir du point 5		Mme HAMON Carole (sauf point 19)
	M. JAOUEN Claude (sauf point 3)	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie à partir du point 4	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MESTRIES Gaëlle à partir du point 16	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (sauf point 15)
	Mme OBLIN Anita	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
			Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mezière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
	M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	M. MACE Alain donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice jusqu'au point 15 inclu
	M. MARVAUD Jean-Baptiste
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie jusqu'au point 3 inclus
	M. DUMAS Patrice jusqu'au point 4 inclu
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme BLACHE Marianne au point 1

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Monsieur le Président indique que la séance va commencer par la validation de la série de procès-verbaux.
Monsieur le Président : *Le procès-verbal de la séance du 23 février est complété par rapport à ce qui a été présenté lors de séance précédente. Celui-ci avait déjà été rédigé de manière complète fait l'objet d'un copier-coller malheureux.*

Sur le PV de la séance communautaire du 23 février, avez-vous des remarques ?

Bien, donc je considère que nous validons le procès-verbal de la séance du 23 février.

Concernant la séance du 9 mars. Avez-vous des remarques ?

Pas de remarques donc, nous validons également le procès-verbal de la séance du 9 mars.

La séance du Conseil communautaire du 30 mars. Avez-vous des remarques ?

Pas de remarques, nous validons également le procès-verbal de la séance du 30 mars. Par ailleurs, nous avons également pour l'information de tous, le procès-verbal du Bureau communautaire du 26 mars.

1) Conseil syndical du Smictom ValcoBreizh - Représentants

*Arrivée de Madame Marie- Edith MACÉ

Monsieur le Président rappelle à Madame Marie- Edith Macé qu'elle le pouvoir de Monsieur Alain Macé.

Monsieur le Président : Suite à la démission de Monsieur Stéphane Bodinault du conseil municipal de Feins, le conseil municipal propose une nouvelle représentante, Madame Pia Boyer. Il n'y a pas d'autre changement en tant que suppléante et pas d'autre dans notre représentations de titulaires et de suppléants. Pas de question particulière ? Pas d'opposition à cette désignation ? Ni d'abstention.

Unanimité

2) Budget annexe Commerces 2021 - Décision modificative.

*Arrivée de Madame Marianne BLACHE

Monsieur Noël BOURNONVILLE présente la décision modificative concernant le bar tabac restaurant de Saint-Germain-Sur-Ille, pour lequel un appel à candidature a été lancé.

Monsieur Noël BOURNONVILLE : Les porteurs de projet vont être reçus le 21 mai prochain. Mais pour pouvoir ouvrir ce bar restaurant, nous devons remplacer la VMC qui est hors d'usage. Le coût estimatif de remplacement est de 1 667 € HT. En sachant que lors du vote du budget primitif de ce budget annexe Commerces, il a été provisionné 40 000€ mais qui n'ont pas été fléchés sur des travaux en particulier.

Pour remplacer cette VMC, il convient d'affecter une partie de cette enveloppe à l'opération 150 - Commerce café Bar Saint Germain, en section d'investissement au compte 21 58 – Autres installations matériels et outillages techniques.

Monsieur le Président : *Des questions ? Des demandes de précisions .*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Il n'y a pas de décennale sur une VMC ?*

Monsieur Noël BOURNONVILLE : *La garantie est de 2 ans maximum, les travaux datent de 2009, le délai est par conséquent largement passé. Il s'agit d'une pièce d'usure.*

Monsieur le Président : *La question est pertinente, toutefois dans ce cas l'assurance ne fonctionne pas . Y a t-il d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*

Unanimité

*Monsieur Yvon TAILLARD sort de la salle.

3) Budget annexe eau potable, compte administratif 2020.

Monsieur le Président se retire et propose de laisser la présidence à Madame Isabelle LAVASTRE, s'il n'y a pas d'opposition.

*Monsieur le Président sort de la salle.

Madame Isabelle LAVASTRE : Lors du dernier Conseil communautaire, tous les budgets annexes ont été présentés sauf celui-ci. Il s'agit du budget annexe eau potable.

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture des montants inscrits sur le tableau qui figurent dans la note de synthèse.

	BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				0,00
Opérations de l'exercice	228 158,20	1 031 685,81	383 077,92	234 380,70
Résultat de l'exercice		803 527,61	148 697,22	
RESULTAT CUMULE		803 527,61	148 697,22	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés				0,00
Opérations de l'exercice	611 236,12	1 266 066,51		
Résultat de l'exercice		654 830,39		
RESULTAT CUMULE		654 830,39		

Madame Isabelle LAVASTRE : Il y a des questions ?

Monsieur Jacques RICHARD : Est-ce qu'on peut avoir le détail par syndicat ?

Madame Isabelle LAVASTRE : Je ne pense pas.

Monsieur Maxime KOHLER (DG) : Il s'agit du compte administratif budget eau potable pour l'année 2020 pour les activités en régie assurée directement par la Communauté de communes. Il n'y a pas les comptes administratifs des syndicats qui se sont arrêtés en 2019.

Monsieur Jacques RICHARD : « inaudible, hors micro »

Madame Isabelle LAVASTRE : Qui ne veut pas prendre part au vote ? Est ce qu'il y a des oppositions à ce compte administratif ? des abstentions ?

Unanimité

*Retour de Monsieur le Président.

*Retour de Monsieur Yvon TAILLARD.

*Arrivée de Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU

4) Etude pré-opérationnelle

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note de synthèse :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est fixée comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques » (orientation 4).

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la communauté de communes porte l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain comprenant du logement.

La commune de La Mézière porte un projet de renouvellement urbain «cœur de Macéria» sur un secteur stratégique de 5000 m² à proximité de la place de l'église. Il est prévu de réaliser sur ce secteur un équipement multi-fonction communal, du logement et du commerce.

Une étude préalable à ce projet est nécessaire afin de formuler des propositions d'évolution et de reconfiguration de l'îlot cœur de Macéria.

Il s'agit également d'un secteur ciblé de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain pour la commune de La Mézière.

Ce secteur a fait l'objet d'un changement de zonage au PLUi (Uo).

L'étude préalable portera sur les axes suivants :

- diagnostic des bâtiments et terrains, réflexion sur les usages et les besoins
- proposition de plusieurs scénarii d'aménagement
- élaboration d'un programme d'action à partir du schéma d'aménagement retenu
- élaboration d'une programmation pour l'équipement multi-fonction

Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'étude, il est opportun de retenir une seule équipe pluridisciplinaire qui travaillera sur l'ensemble des axes identifiés.

Les 3 premières axes de l'étude rentrent dans le cadre de la compétence communautaire, sur les études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.

Leur coût prévisionnel est de 35 000 € HT.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Madame Isabelle LAVASTRE : *il y a une erreur à corriger au 6^e paragraphe. Il faudra remplacer : « Ce secteur va faire l'objet d'un changement au PLUi » par « a fait l'objet d'un changement de zonage PLUi (Uo). » Ce changement a été fait lors de la modification n°1.*

Monsieur le Président : *Pascal (NDRL : Goriaux), peux-tu localiser le secteur qui est concerné ?*

Monsieur Pascal Goriaux : *il s'agit du secteur ouest du bourg, juste derrière l'Église. Celui-ci comprendra un ensemble de bâtiments qui comprend la salle multifonction, une zone de stationnement et un terrain privé. Ce terrain se trouve en arrière-plan de cet ensemble, en bordure de l'école privée de la Mézière, de la médiathèque le centre de loisirs l'école publique élémentaire. Le projet s'inscrit sur une période de plusieurs années qui se déroulera en trois phases. La 1^{ère} phase consistera à réaliser un équipement permettant d'accueillir les services municipaux, des salles de motricité, mais je ne serai pas plus précis puisque ça nécessite une consultation qui démarrera normalement en septembre ou peut-être octobre pour une période de 8 mois de consultation citoyenne. La 2^e phase consistera au renforcement du commerce en centre bourg en lieu et place de l'ancien espace polyvalent avec au-dessus, la création de logements. Et la 3^e phase consistera à faire réaliser une place de rencontre et de convivialité en lieu et place de l'actuel parking, élargi à la parcelle qui nous appartient et sur laquelle aujourd'hui figure une ferme.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Madame Marianne Blache : *Ces types de groupement de commandes et de conventions peuvent être faites par n'importe quelle commune de la Communauté de communes ?*

Monsieur le Président : *Oui.*

Madame Marianne Blache : *Cela porte uniquement sur les études préalables ou la Communauté de communes pourra intervenir financièrement dans le cadre de cette convention sur des éléments de réalisation de projet ou ça se limite aux études préalables ?*

Monsieur le Président : *La compétence portée par la Communauté de communes est l'étude pré-opérationnelle. C'est plus que préalable. C'est déjà pré-opérationnel. Ensuite, une fois que l'étude pré-opérationnelle est faite sous compétence de la Communauté de communes. La commune s'organise pour lancer les appels d'offres de travaux qui vont bien avec des études opérationnelles afin de réaliser les travaux qui s'ensuivent.*

Madame Marianne Blache : *Cette phase travaux reste à la charge de la commune.*

Monsieur le Président : *Oui. La compétence portée par la Communauté de communes permet justement de favoriser la revitalisation des centres bourgs des communes par du logement, du commerce, etc.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions? Ce point est soumis à validation pour la création de ce groupement de commandes composé de la commune de la Mézière et de la Communauté de communes. Il convient d'approuver la désignation de la commune de la Mézière comme coordonnateur du groupement de*

commandes et de l'autoriser à signer la convention de création de groupements de commandes jointe en annexe. Qui ne qui ne prend pas part à ce vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

*Arrivée de Monsieur Patrice DUMAS (porteur du pouvoir de Madame Gaëlle MESTRIES)

5) PLUI modification de la charte de gouvernance

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note de synthèse.

La charte de gouvernance est projetée afin de visualiser les modifications proposées.

Le Président rappelle qu'en 2017, les 19 communes membres ont signé une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille - Aubigné ». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

Il rappelle que le PLUi a été approuvé le 25 février 2020 et que la modification simplifiée N°1 du PLUi a été approuvée le 23 février 2021.

Cette première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi.

La modification de la charte permettra également d'intégrer les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues lors de la conférence des maires du 3 mars 2021.

Le projet de modification est présenté en annexe.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Il faudra également modifier le titre de la charte car il est indiqué « élaborer le plan local d'urbanisme Intercommunal ». Il faudra changer par « évolutions et suivi » puisque celui-ci est déjà élaboré. Ce qui est important, c'est le schéma de principe situé à la fin du document. C'est la modification n°1 qui a permis de mettre au point ce schéma de principe. Lorsqu'une commune a envie d'une modification, ou qu'elle voit une modification du PLUi à faire, il y a la commission urbanisme des communes qui généralement se réunit. Ensuite, la commission propose des modifications du cahier communal et du règlement graphique sur sa commune. Elle peut faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées sur sa commune, des règlements ou OAP thématiques. Puis après, ça passe au conseil municipal. Il s'agit d'un point qui a été validé car parfois, il y avait des demandes de conseillers qui venaient directement à la Communauté de communes. Le fait de passer les demandes en conseil municipal permet de recueillir l'accord de tous les élus communaux. Le conseil municipal valide les demandes de modification du règlement graphique et du cahier communal. Il s'agit de leur compétence. Tout ce qui est de l'ordre économique est de la compétence de la Communauté de communes. Par conséquent, dès qu'il y aura des choses à modifier au niveau des secteurs économiques, ça sera la Communauté de communes qui saisira le Comité de pilotage. Lors du Comité de pilotage, il y a un débat sur les modifications demandées avec l'appui du Comité technique, qui sont des techniciens de la Communauté de communes. Enfin, les demandes passent au bureau de la Communauté de communes. Le Président engage les procédures de modification et le Conseil communautaire définit les modalités de mise en œuvre. Le maire peut dorénavant engager une modification tout seul pour sa commune, par une procédure de modification simplifiée conformément aux nouvelles dispositions de la loi engagement et proximité. Le maire est impliqué tout au long de la procédure de modification simplifiée engagée à son initiative puisqu'il lui revient de présenter le bilan de la mise à disposition devant le conseil communautaire. Ce dernier délibère ensuite sur le projet dans le délai de 3 mois suivant cette présentation.*

Monsieur le Président : *S'il s'agit comme Isabelle LAVASTRE l'a bien précisé d'une modification qui ne concerne qu'une commune, dans ce cas, le maire peut intervenir lorsqu'il y a une modification simple qui ne concerne que sa commune. Si ça concerne plusieurs communes, il faut passer par le processus qu'Isabelle a décrit avant. Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Il y a un suivi annuel de cette charte au niveau de la Conférence des maires.*

Monsieur le Président : *Pour prendre acte de pour cette modification de la charte de gouvernance relative à l'évolution et le suivi du PLUi de la Communauté de communes : Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre cette modification ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

6) PLUI Modification

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), approuvé par le conseil communautaire du 25 février 2020.

Une mise-à-jour des annexes a été réalisée le 25 juin 2020. Une modification simplifiée N°1 a été approuvée le 23 février 2021.

Une nouvelle modification simplifiée du PLUi s'avère nécessaire afin de rectifier les erreurs matérielles détectées, faire évoluer le zonage, les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux et afin de modifier certaines règles du document.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41.

Par arrêté U001/2021 en date du 30 mars 2021, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis dans les mairies de 19 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast, sur le site Internet de la communauté de communes et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 7 juin et jusqu'au

13 juillet 2021 inclus dans les lieux suivants :

- à la mairie de Melesse,
- à la mairie de La Mézière,
- à la mairie de Montreuil sur Ille,
- à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
- à la mairie de Sens de Bretagne,
- au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast.
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 7 juin et jusqu'au 13 juillet 2021 sur le site internet : www.registre-dematerialise.fr
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.
- d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de 19 communes et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU : *Il n'y a pas du tout moyen de déposer des remarques par voie électronique ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Il y aura le registre dématérialisé qui permettra de déposer des remarques par voie électronique. C'est ce qui avait été fait pour le PLUi.*

Monsieur le Président : *Ça s'est déjà opéré comme ça précédemment.*

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU : *En effet c'était comme ça au PLUi mais comme ce n'était pas précisé, je préfère poser la question. Il est uniquement noté que le dossier est disponible mais il n'est pas précisé qu'il y a une possibilité de déposer des remarques.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Je pense en effet qu'on peut faire des remarques sur le registre mais il faut le préciser.*

Monsieur le Président : *Maxime KOHLER (DGS) confirme que les remarques peuvent également être déposées de manière dématérialisée sur le registre. Ça sera précisé. Y a-t-il des demandes de précisions ? Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre cette mise à disposition. Qui s'abstient ?*

Unanimité

7) EBF Bretagne – Convention cadre

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent.

Cette association se matérialise sous la forme d'une convention cadre qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Les engagements mutuels exprimés par la convention-cadre sont les suivants :

- Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements.
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches
- Améliorer le cadre de vie : faire place à la nature en ville
- Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

Madame Isabelle LAVASTRE : *La convention cadre a été jointe en annexe. Tout le monde a pu lire la convention ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *« inaudible, hors micro »*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Il y a des programmes qui vont sortir, c'est une bonne chose. Il y a des possibilités sur nos communes, dans les centres, dans les centres bourgs. Il ne faudra pas hésiter.*

Monsieur Jacques RICHARD : *« inaudible, hors micro »*

Monsieur le Président : *Il est indiqué « friche » quand ce n'est pas utilisé même si ce n'est pas forcément une friche. Il s'agit de la dénomination générique qui est celle-là. L'ensemble a été listé dans la préparation de la Convention, même si au cas particulier il y a des perspectives qui ont été travaillées.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *C'est une liste qui permet à chacun de réfléchir sur sa commune, parce qu'il est vrai qu'on n'identifie pas forcément tous les bâtiments reconnus comme friches et qui pourraient permettre d'avoir du logement.*

Monsieur le Président : *Le terme de « friche » proprement dit est générique, ce qu'il traduit, c'est que, surtout, ça ne peut pas rester comme c'est. Ça doit être accompagné pour évoluer.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Cette convention-cadre est obligatoire pour pouvoir travailler avec l'EPF.*

Monsieur le Président : *L'EPF peut être saisi au travers soit d'une convention de veille sur un secteur donné soit au travers d'une convention opérationnelle dans l'objectif de modifier, revitaliser une ancienne friche, un secteur urbain qui nécessitent revitalisation.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *S'il y avait un besoin rapide d'une préemption, le fait d'avoir une convention cadre permet à l'EPF d'intervenir très vite.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ? Je soumetts à validation la convention cadre pour la période 2021 2025 et demande l'autorisation de la signer pour le compte du Conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné. Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

8) Contrat de projet pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat il s'agit de ressources humaines.

Monsieur Emmanuel Eloré donne lecture de la note :

Le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné a créé lors de sa séance du 8/12/2020 un poste temporaire de conseiller (catégorie B) de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass'Réno), en contrat de projet de 2 ans. Cet agent assurera les missions de conseil et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat, et de suivi administratif des dossiers et du service, en lien avec le Programme SARE sur cette période.

Suite à la vacance de l'offre, un candidat a été retenu.

Le contrat débutera le 1er juin 2021 et prendra fin le 31 mai 2023.

Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 415, indice majoré 369 au 5ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Il s'agit des nouveaux contrats de l'État, les contrats de projets ?*

Monsieur le Président : *Oui.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Si je comprends bien, ils sont renouvelables 3 fois.*

Monsieur le Président : *Il s'agit de contrats de 2 ou 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans maximum sur la durée du projet. Ce qui est important c'est sur la durée du projet. Il s'agit d'un contrat de projet sur un projet.*

Madame Marie-Edith MACÉ : *Je suis un tout petit peu hors sujet, mais c'est bien d'embaucher des gens pour faire de la rénovation et conseiller les gens maintenant il faudrait favoriser l'apprentissage parce qu'on n'a plus personne pour réaliser les travaux. Il faudrait communiquer dessus ou je ne sais pas faire des actions, je n'en sais rien, mais faut envoyer des jeunes en apprentissage.*

Monsieur le Président : *C'est quelque chose dont le bureau de la Communauté communes a bien conscience. Lors des réunions de travail et d'échanges avec le point accueil emploi (PAE) et WeKer, c'est bien quelque chose qui est en visibilité. Et en effet, sur ce type de métier, nous manquons sur le territoire de professionnels qualifiés et quand on circule sur le territoire le long de la RD 82 il y a une banderole où un artisan plombier chauffagiste recherche toujours des salariés, des ouvriers qualifiés, des techniciens même. Y a-t-il des demandes de précisions ? Je propose de valider ces modalités de recrutement sur contrat de projet pour l'accompagnement des ménages dans les projets de rénovation énergétique de l'habitat pour 2 ans, du 1/6/2021 au 31/05/2023 pour un technicien catégorie B. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre ? qui s'abstient ?*

Unanimité

9) DIA ZA Confortland Melesse

Monsieur Pascal Goriaux donne lecture de la note :

Une DIA a été envoyée par l'étude de Maître Bertrand PRIOL à Combourg (35270), reçue en mairie de Melesse le 15/03/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 24/03/2021.

Parcelles : AC 16 et AC 58 pour une surface totale de 3 746 m² située ZA Confortland, rue de la Perrière.

Vendeur : SCI KYLI représentée par Monsieur Yves BONDIGUEL et domiciliée au lieu-dit Tramel à Combourg (35270),

Acquéreur : Monsieur Ronald VIGOUROUX domiciliée lieu-dit Vern Hir à Saint Sauveur (29400)

Prix de vente : 1 000 000 € + frais d'acte

Informations complémentaires :

Le bâtiment est occupé par les entreprises Vorwerk et Irijardin.

Monsieur le Président : *Je propose de ne pas préempter. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

10) Giratoire des Olivettes

Monsieur Pascal Dewasmes donne lecture de la note :

Dans le cadre de son plan de relance, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a souhaité anticiper des travaux prévus au programme « Mobilités 2025 », dont l'opération de sécurisation du carrefour de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls.

Afin d'améliorer la sécurité routière et la desserte du nord de l'agglomération de Melesse, il est proposé de remplacer le carrefour existant à l'intersection de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls par un carrefour giratoire.

Ce carrefour reçoit actuellement l'itinéraire de déviation des Poids Lourds située au Nord de Melesse ainsi que les flux de VL /PL venant de la ZA des Landelles. Dans un avenir très proche, elle recevra également l'essentiel du trafic venant de la Zone d'Aménagement Concerté du Feuill actuellement en cours d'étude et dont l'urbanisation s'étalera de 2020 à 2030, augmentant selon la première estimation le trafic de près de 1500 véhicules/jour. A l'ouest de cette intersection se développe également la Zone d'activité des Olivettes dont le développement futur est à l'étude (ZAE Olivettes 2 et 3).

Les articles du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée permettant, lorsque la réalisation la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, il est proposé que le Département 35 soit maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Par ailleurs, ces travaux favorisant la desserte économique du secteur mais également la desserte des futurs projets d'habitat de la commune de Melesse, les collectivités et EPCI concernés sont amenées à être solidaires financièrement du projet.

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
A – Travaux de Terrassement Assainissement Chaussée (T.A.C)	
Giratoire 20 m à 4 branches dont 2 sur RD	350 000
raccordement voirie de 250m pour les deux ZA	200 000
<i>Sous-total A :</i>	<i>550 000</i>
B – Equipements :	
Signalisation horizontale et verticale – Glissières	30 000
Contrôles et essais	10 000
<i>Exploitation</i>	<i>Pour Mémoire</i>
<i>Sous-total B :</i>	<i>40 000</i>
Total A + B	590 000 €HT

Le montant des frais d'ingénierie et de maîtrise d'oeuvre du Département est estimé à 10% du montant des travaux et des équipements soit 59 000 €HT.

Le Conseil Départemental propose le plan de financement suivant :

Libellé	Part prévisionnelle du département	Part prévisionnelle de la commune	Part prévisionnelle de la communauté de communes
Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre	59 000 € HT (10% du montant des travaux et équipements)	0	0
Travaux sur voiries	275 000 € HT (50% du montant des travaux)	137 500 € HT	137 500 € HT
Acquisitions foncières	Non connu	0	0
Equipements de la route	Estimés à ce jour à 40 000 €HT	0	0

Il est prévu que le Conseil Départemental préfinancera la totalité des travaux et que la commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné rembourseront le coût résiduel de l'opération au réel facturé à hauteur de 50% du règlement des travaux de terrassements, assainissement et chaussées engagés, avec une répartition à parité de 50% pour la commune de Melesse et de 50% pour la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Président : *Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Ma remarque ne concerne pas directement la convention avec le Département mais il faudra être vigilant à l'intégration de cyclables sur ce giratoire. J'ai été alerté par des habitants par rapport au sentier de randonnée pédestre qui traverse la RD 82 à peu près au niveau du giratoire. Il y a par conséquent une nécessité d'intégrer ces mobilités douces. C'est à défendre auprès du Département.*

Monsieur le Président : *Le montant des acquisitions foncières est à 0 parce qu'il n'y a pas d'acquisition privée à faire. Le positionnement du giratoire est sur domaine départemental dans le carrefour et il y a une autre partie qui appartient à la Communauté de communes sur la partie ouest, vers l'accès à la zone des olivettes. Ce croquis reste un croquis, ce n'est pas péjoratif mais ce n'est pas le plan définitif. Une présentation aux riverains est prévue la semaine prochaine. De mémoire, en début de semaine sur site.*

Y a-t-il des demandes de précisions ? Je propose de valider cette proposition de Convention qui est faite par le Département avec la répartition financière telle que Pascal Dewasmes l'a présentée : 50 % du solde des travaux pris en charge par le Département et l'autre moitié répartie à part égale entre la Communauté de communes et la commune de Melesse. Qui ne souhaite pas prendre part au vote ?

Madame Isabelle LAVASTRE : *La branche qui va sur la gauche, c'est celle qui dessert les olivettes 2 et 3. Et puis celle qui part sur la droite, ça sera plus pour la ZAC.*

Monsieur le Président : *Oui, elle desservira les Landelles juste au-dessus, reprendra l'itinéraire poids lourd qui contourne l'agglomération de Melesse vers Saint-Germain puis la desserte de la ZAC du Feuil qui est en effet sur l'Est.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *C'est ce qui explique la répartition financière de de l'opération.*

Monsieur le Président : *Oui, la ZAC du Feuil est un projet mené par la commune de Melesse avec un aménageur qui prévoit la création de 500 logements sur 10 ans. (2022 à 2031). Par ailleurs, il y a une pression de développement économique. Aujourd'hui, sur la zone des olivettes 2, l'ensemble du foncier est commercialisé. Il y a à l'étude par les services de la Communauté de communes, l'aménagement de l'extension des zones d'activités les Olivettes 2 et 3.*

Monsieur le Président : *Je peux mettre au vote cette convention ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *« inaudible, hors micro »*

Monsieur le Président : *Je propose donc la validation de cette convention, la prise en charge financière telle que ça a été présentée par Pascal Dewasmes. Sur cette délibération qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre? Qui s'abstient ?*

Unanimité

11) ZA la Bourdonnais

Monsieur Pascal Goriaux expose les éléments de la note de synthèse en précisant que la ligne électrique aérienne est une ligne de moyenne tension.

Monsieur le Président : *La proposition qui est soumise au Conseil communautaire et de valider ce prix de vente compte tenu des spécificités de la parcelle. Y a-t-il des demandes de précisions ?*

Monsieur Pascal Goriaux : *La signature devrait avoir lieu dans les prochaines semaines si c'est validé.*

Monsieur le Président : *Je propose au Conseil communautaire de valider ce rabais sur le prix de commercialisation zone d'activités de la Bourdonnais pour la vente de ce lot n° 2 à 54 € HT le m². Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre cette réduction. Qui s'abstient ?*

Unanimité

Monsieur le Président : *Les porteurs de projets semblent pressés. Ils attendent maintenant de signer la vente. Le calendrier de signature va être arrêté très vite.*

Monsieur Pascal Goriaux : *En effet, le planning est dans les pièces annexes.*

Monsieur le Président : *Dépôt de permis de construire avant le mois de juin.*

12) Pôle fruitier

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note de synthèse :

Le Pôle fruitier de Bretagne s'est constitué en association en 2019. Il a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité. Pour cela, il souhaite fédérer les acteurs bretons qui agissent en faveur des vergers, et mener des actions d'inventaires, d'études et de valorisation des variétés fruitières bretonnes (Cf. Statuts de l'association en annexe)

Dans le cadre de sa politique « Un verger pour demain », la Communauté de communes mène des actions de préservation et de valorisation de ses vergers traditionnels, objectifs qu'elle partage avec cette association bretonne.

Les interventions soutenues étaient portées initialement par CAC21 et la LPO, qui depuis se sont retirées du projet. Le soutien du Pôle fruitier de Bretagne serait intéressant, tant au niveau méthodologique, technique et de valorisation des actions de la CCVIA.

Pour cela, il vous est proposé une adhésion de la Communauté de communes à cette association, Pôle fruitier de Bretagne, d'un montant de 50 €, et d'autoriser le Président à signer tout document € relatif à cette adhésion.

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *La Communauté de communes travaille déjà avec eux régulièrement. C'est également intéressant pour la mise en réseau. Et puis ça apporte un soutien technique assez intéressant avec notamment des passionnés puisqu'il regroupe « les mordus de la pomme ». Les mordus de la pomme sont une référence technique dans le domaine. C'est une association basée à Quévert qui intervient dans le cadre de la conservation des variétés anciennes de pommes, de poires et de l'inventaire de ces variétés anciennes comme un patrimoine.*

Monsieur le Président : *Je propose l'adhésion d'un montant de 50 € au pôle Fruitier de Bretagne. Qui ne souhaite pas prendre part à cette décision ? qui est contre ? qui s'abstient ?*

Unanimité

13) Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Adhésion

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne [OEB] est un Groupement d'Intérêt public, dont les seuls membres, jusqu'en 2020, étaient L'État et la Région. Il est chargé de réaliser des démarches d'observation régionales et locales visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état régional de l'environnement, et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens.

Cet organisme permet de centraliser les données en rapport avec l'environnement (eau, biodiversité, énergie, déchets...) à l'échelle des Communes et des EPCI. Son but est également de contrôler les données accessibles afin de les fiabiliser et de les rendre utiles pour les acteurs des territoires (suivis d'indicateurs, productions cartographiques...). Parmi les outils proposés par l'OEB, certains ciblent plus particulièrement le suivi du PCAET. On peut également citer la plateforme régionale des données naturalistes en cours d'élaboration, qui permettra de mettre à disposition tous les inventaires de biodiversité effectués sur le territoire.

L'OEB a élaboré en 2020 un nouveau plan stratégique pour les 6 prochaines années (2020-2025), visant à mieux répondre aux besoins des territoires et à développer la communication. Il souhaite ainsi développer l'aide à l'appropriation des données et les services aux territoires. Dans ce cadre, un changement de gouvernance a été décidé, ouvrant la possibilité à d'autres personnes morales de droit public de devenir adhérents du GIP.

Pour cela, il propose plusieurs niveaux de service :

- Production et diffusion d'un socle commun des connaissances régionales et locales (pour tous)
 - Développement de services en données (pour tous) et accompagnement à leur utilisation (pour les adhérents uniquement)
 - Possibilités de prestations (uniquement pour les adhérents et si compatibilité avec les deux premiers niveaux)
- Les EPCI ont été ciblés pour devenir adhérents et des rencontres bilatérales ont eu lieu afin de présenter la structure.

Par un courrier en date du 5 mars 2021, André Crocq, Président de l'OEB a sollicité le Val d'Ille-Aubigné pour une adhésion.

L'adhésion annuelle demandée est calculée sur une base de 0.05€/habitant, soit pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné un montant total de 1 878.1 €.

L'adhésion de l'EPCI permettra à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services de l'OEB, sans nécessité d'adhésion supplémentaire.

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Nous avons eu, Claude et moi-même une réunion avec Ronan Lucas, directeur de l'OEB, et M. CROCQ, Président.*

Ce qu'il faut noter, c'est que cette adhésion permettra à l'ensemble des communes individuellement, de pouvoir accéder aux données.

Donc ça c'est intéressant s'il y a des actions, ça peut être sur un inventaire naturaliste ou autre. Ça permet d'avoir accès à des données. Par exemple concernant les analyses des cours d'eau. Il y a plein de choses intéressantes, il y a un site qui s'appelle bretagne-environnement.fr, c'est là que sont centralisées les données. Les communes pourront aussi bénéficier d'un code d'accès qui leur permettra d'accéder aux données.

Et je rajouterais également. Il nous est demandé de désigner un représentant qui siègera au niveau de l'OEB. Cette information est récente, mais ils nous pressent un petit peu puisqu'ils ont une AG le 20 mai, donc il faudrait qu'on leur réponde avant le 20 mai sur ces questions.

Monsieur le Président : *Y-a-t 'il des demandes de précision ? Donc sur cette adhésion à l'OEB, utile pour les services de la Communauté de communes et pour chacune des 19 communes. Qui ne souhaite prendre part au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

Monsieur le Président : *Pour la représentation au conseil d'administration du GIP. Frédéric, tu veux être candidat ? Personne d'autres ?
Je propose que Frédéric puisse représenter la Communauté de communes. Pas d'opposition ?.*

Unanimité

Donc, Frédéric, le conseil communautaire te désigne comme représentant de la Communauté de communes dans cet organisme.

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Merci de votre confiance !*

14) Mise en vente de logements locatifs sociaux - Convention d'utilité sociale de l'ESH Les Foyers

Monsieur Jacques RICHARD donne lecture de la note :

Monsieur le Président expose que, par courrier reçu le 12/03/2021, l'ESH Les Foyers, organisme d'habitation à loyer modéré, sollicite un avis de la CCVIA sur la mise en vente de logements sociaux sur le territoire intercommunal inscrits dans sa convention d'utilité sociale (CUS).

L'avis de la Communauté de communes est consultatif (avis consultatif pour les communes hors champ d'application de l'article 55 SRU).

L'organisme HLM a établi un plan de vente de son patrimoine sur la base de 4 enjeux :

- « -Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique
- Privilégier la vente de logements individuels et la vente de logements en copropriété existante dans un premier temps
- veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future
- veiller aux équilibres territoriaux et sociaux »

L'ESH Les Foyers est propriétaire de 46 logements locatifs sociaux sur le Val d'Ille-Aubigné répartis sur les communes de Feins, Montreuil sur Ille et Vignoc. Dans le cadre de la CUS conclue avec l'État pour la période 2021-2026, le bailleur social souhaite inscrire la mise en vente de 2 logements situés sur le Val d'Ille-Aubigné.

Les 2 logements inscrits dans le plan de mise en vente de l'ESH Les Foyers annexé à la CUS sont :

- 1 logement à Montreuil sur Ille, situé 28 rue de la Haute Ville.. Le logement est vacant (vacance commerciale). Logement construit en 1970, il n'y a pas eu de réhabilitation, DPE E.
- 1 logement à Vignoc, situé 12 place de l'église. Logement construit en 1992, DPE D. Le logement est loué.

La CCVIA n'a pas financé et n'a pas apporté sa garantie pour ces 2 logements

Monsieur le Président précise que le conseil municipal de Montreuil sur Ille a délibéré sur la vente du logement social sur sa commune le 31/10/2020 avec un avis favorable du conseil à la cession par l'ESH Les Foyers du logement situé 28 rue de la Haute Ville avec un souhait que le bailleur construise de nouveaux logements sociaux sur la commune en remplacement de ceux qu'elle cédera. Le conseil municipal délibérera à nouveau sur le plan de mise en vente de la CUS proposé pour 2021- 2026.

Monsieur le Président indique que pour vendre un logement social qui est occupé, le logement doit être acquis ou construit depuis plus de 10 ans et doit être occupé depuis au moins 2 ans. Si un locataire ne souhaite pas acheter, il reste dans le logement et la vente se fera à la rotation. Les logements en étiquette énergétique F et G sont exclus de la vente.

Si le logement est vacant il peut être vendu, par ordre décroissant de priorité à :

- toute personne physique sous plafonds de ressources de l'accession sociale à la propriété parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient son prioritaires.

- une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,
- toute autre personne physique

Monsieur le Président rappelle que la production de logements sociaux est un des axes du PLH du Val d'Ille-Aubigné afin de garantir la mixité sociale sur l'ensemble des communes. L'objectif est de produire 18,4 % de logements sociaux sur l'ensemble de la production de logements avec des objectifs plus importants sur les communes identifiées pôles structurants et pôles d'appui de secteur. La Communauté de communes et les communes veilleront à ce que les bailleurs produisent de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

L'ESH Les Foyers ont indiqué que dans le cadre la convention d'utilité sociale qu'ils soumettront à l'État et qui sera déposée fin juin 2021, il est indiqué qu'au minimum 50 % des produits de la vente, seront destinés soit à la construction de logements neufs et/ou à la rénovation énergétique des logements sur le territoire du bien vendu, soit de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président : *Cet avis favorable est conditionné au fait que le produit de la vente des logements sociaux soit réinvesti sur les communes concernées par la vente de biens. C'est clair pour tout le monde ? Sur cette décision qui ne souhaite pas prendre part au vote, qui est contre, qui s'abstient ?*

Unanimité

- *Monsieur Yvon TAILLARD sort de la salle.
- *Monsieur Pascal DEWASMES sort de la salle.

15) Financement PSU pour les 4 EAJE - Renouvellement des conventions avec la CAF

Monsieur Noël BOURNONVILLE donne lecture de la note :

Les convention(s) d'objectifs et de financement (2017-2020) relatives aux quatre "Établissements d'Accueil du Jeune Enfant" signée(s) en 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les trois micro-crèches (Bulles de rêves, Pazapa, Méli- Malo) et le multi-accueil (Pitchouns) sont arrivées à échéance au 31/12/2020.

Cette convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) d'une durée de 4 ans définit et encadre les modalités d'intervention et de financement pour chaque établissement. Elle précise aussi les modalités de télédéclaration annuelle sur le portail « Caf partenaires » sur les données prévisionnelles de l'année N+1 et d'activité de l'année N. La transmission de ces données conditionne respectivement le versement d'un acompte pour l'année en cours et d'un solde de l'année N-1.

La prochaine convention sera signée pour une période de 5 ans.

Demande de renouvellement expresse

Suite à la bonne réception des documents ci-dessous,

- Le projet politique, social et pédagogique
- Le règlement de fonctionnement unique
- L'attestation soulignant l'absence de changement de gestionnaire pour ces établissements.

la CAF sollicite l'EPCI afin d'entériner par signature la convention PSU pour chaque établissement (micro-crèches Bulle de rêves, Méli-Malo, Pazapa et le multi-accueil Les Pitchouns).

A l'occasion de ce renouvellement, il est opportun de revenir sur les axes soutenus par la CAF dans sa relation aux EPCI et collectivités.

Par rapport à la précédente convention, les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent les suivants :

1- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).

2- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.

3- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.

4- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

5- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement tantôt insiste tantôt ajoute les axes suivants :

- 1- Le maintien et le renforcement du bonus « Inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants (respect du droit international et du droit interne). Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

2- Le bonus « mixité sociale »

La convention rappelle que ce bonus vise à favoriser et encourager l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une ou plusieurs places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa ». La politique de la CCVIA va souvent plus loin en accordant un critère de priorisation (cf. RF joint, en 3ème rang sur 8 critères validés par l'EPCI en 2017 et confirmés en 2019).

3- L'ajout du bonus « territoire CTG »

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Le bonus territoire Ctg sera attribué à la CCVIA gestionnaire ou d'autres gestionnaires (ex. ADMR) d'établissements éligibles à la Psu, qui bénéficient d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et à compter de la signature d'une Ctg en 2022.

La convention rappelle que le bonus territoire Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Pour information, sur l'exercice 2020, le financement au titre de la PSU s'est élevé à 336 592 euros.

Monsieur le Président : *Merci. Avez-vous des demandes de précisions ? Différents documents étaient en annexe. Bien, je sou mets donc votre vote en proposant au Conseil communautaire de valider ces conventions pluriannuelles avec la CAF et de m'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement pour les 4 établissements d'accueil des jeunes enfants que nous avons en responsabilité. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.*

Unanimité

*Retour de Monsieur Yvon TAILLARD

*Retour de Monsieur Pascal DEWASMES

*Arrivée de Madame Gaëlle MESTRIES (pouvoir à Monsieur Patrice DUMAS suspendu)

16) Service de location de vélos à assistance électrique - Propositions d'évolution

Monsieur Lionel HENRY : *Donc sur le service de location de vélos à assistance électrique et propositions d'évolutions. Peut être commencer par vous rappeler que le service a été lancé en 2012, sur notre territoire, nous faisons figure de pionniers à l'échelle nationale, mais avec pratiquement 10 années de fonctionnement, nous avons souhaité réinterroger le fonctionnement de ce service. Pour cela, nous avons fait appel à un cabinet d'étude qui a fait une évaluation de ce service public de location de vélos. Ça nous paraissait important d'avoir un regard extérieur et de prendre en compte des expériences similaires sur notre territoire et les territoires voisins. Ce regard extérieur a permis d'identifier des atouts dans le fonctionnement de notre service de location et puis des points à améliorer.*

Alors il faut noter que le service de location de VAE de la Communauté de communes est jugé très attractif et remporte un grand succès. Tous les vélos sont loués. On a une liste d'attente pour accéder au service, 30 personnes en moyenne sur liste d'attente.

Dans cette étude, on a pu voir qu'on avait des coûts modérés de fonctionnement de ce service, tout simplement parce qu'on est sur une gestion simplifiée en régie. Dans les côtés positifs, on a une relation avec l'utilisateur qui a une taille humaine et donc on a un taux de satisfaction très élevé chez les bénéficiaires du service.

Il y a eu une enquête auprès des personnes qui ont pu bénéficier de ce service et on a un taux vraiment très, très élevé de satisfaction.

Sur les points améliorés, on a pu voir que en fait, notre mode de fonctionnement ne permettait pas toucher beaucoup d'utilisateurs. 30 par an. Les utilisateurs louent majoritairement le vélo pendant les 2 années puis le rachètent ensuite.

Nos tarifs sont très très avantageux pour les usagers. Quand ils veulent racheter le vélo au bout de 2 ans, avec un vélo qui leur coûte les 2 années de location, plus le prix de rachat, on est à 850€ le vélo pour un prix d'achat d'environ 2000€. On a eu une mise en garde sur l'effet d'aubaine. Ce mode de fonctionnement concurrence le

secteur privé et a un coût pour la collectivité. Le service est difficile d'accès, alors nous, on ne l'avait pas perçu, mais c'est quelque chose qui est ressorti notamment avec l'enquête de satisfaction et le service est difficile d'accès pour des personnes qui n'ont pas de voiture. C'est un peu un paradoxe quand même, on demande aux gens d'utiliser des vélos et en fait pour venir récupérer son vélo et pour les éventuelles maintenances, il faut absolument revenir sur le pôle communautaire.

Autre point qui paraissait à améliorer, c'est le manque de visibilité de nos vélos. On ne fait pas de publicité pour la Communauté de communes sur ces vélos et du coup, il manque une identité visuelle. Il n'y a pas de nom commercial non plus pour notre système de vélo, comme on a pu le faire depuis avec les vélos à emporter, à l'heure ou à la journée qui s'appelle Viavélo.

Le bilan de l'étude a permis d'identifier des éléments d'amélioration du service, pour toucher davantage d'usagers. Ça, c'est important d'améliorer l'économie du service et surtout c'est peut être le point le plus important, lui donner une dimension plus sociale et tout en complétant l'offre de services.

Du coup, le scénario qui vous est proposé pour l'évolution de ce service, c'est

- l'augmentation du volume de VAE pour passer de 70 à 120 vélos à moyen terme,
- de modifier les conditions de location avec une durée de location limitée à une année maximum, avec la possibilité de renouveler cette location pour les ménages les plus modestes,
- l'accès au service à tous les habitants du Val d'Ille Aubigné et non uniquement pour les trajets domicile-travail, ce qui excluait les ménages en difficulté qui n'avait plus d'emploi,
- un tarif de location qu'on a souhaité diminuer un peu à 240€ par an.
- la mise en place d'une tarification sociale pour les ménages modestes et très modestes à 120€/l'année.
- on a acté également dans ce scénario l'arrêt de la possibilité de rachat des vélos par les utilisateurs.
- un nombre de maintenance des vélos qui resterait identique à maintenant avec un temps de conservation des vélos par la CCVIA qui serait plus long en passant à 9 ans, avec néanmoins un changement de batterie à prévoir au bout de 3-4 ans.

Voilà avec ce scénario qui vous est proposé, on atteindrait progressivement les 120 VAE avec une livraison de 30 vélos par an. En fait, on est parti sur l'idée de 120 vélos assistance électrique. Si au bout de 3 ans on atteint notre public, et qu'on n'a pas de liste d'attente, peut-être qu'on en restera à 90 vélos. On s'adaptera en fonction de la demande.

Le scénario entraîne une augmentation du reste à charge annuel moyen pour la Communauté de communes. On passerait donc de 38 900€ aujourd'hui, en dehors des subventions, à 49 700 €, mais on touche un nombre d'habitants qui passerait de 30 à 100 ou 120 usagers par an. Donc, un nombre de d'habitants multiplié par 4 quasiment.

Le reste à charge comprend l'achat progressif des 120 vélos, une augmentation des recettes de location du service, une augmentation du temps de gestion du service estimé à 0,7 et équivalent temps plein. On est à 0,4 aujourd'hui. Une augmentation des coûts de maintenance puisque nous gardons les vélos plus longtemps et le coût de changement des batteries au bout de 3 ans.

On tient à rassurer les gens qui ont signé des contrats récemment. Les modalités de location actuelle et les contrats en cours sont maintenus avec des ventes possibles des vélos une dernière fois jusqu'en 2023 pour les contrats qui ont été signés en début 2021.

La Commission a été associée à cette étude de reprise : la phase diagnostic et la phase scénario et a émis un avis favorable à ces propositions d'évolution.

Donc il vous est proposé de valider les modalités d'évolution du service de location de nos VAE, de valider la modification des conditions d'accès et de location du service, la mise en place d'une nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les nouveaux VAE et préciser que les contrats en cours sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Monsieur le Président : Des questionnements ?

Madame Isabelle LAVASTRE : Le parc de vélo actuel, qu'est-ce qu'il va devenir ?

Monsieur Lionel HENRY : Le parc de vélo actuel avec les contrats qui ont été signés, c'est l'éventuelle acquisition par les utilisateurs jusqu'à 2023, les gens peuvent racheter leur vélo, donc on va avoir eu un distinguo entre une ancienne génération de vélos et un fonctionnement et le nouveau fonctionnement qui débiterait au 1er juillet mais avec une livraison des vélos début de 2022.

C'est un autre avantage, à chaque fois qu'on a acquis des vélos c'était un nouveau marché donc ce sont des vélos un peu disparates. Avec le nouveau mode de fonctionnement, on aurait une même génération de vélos et plus les difficultés qu'on peut avoir avec des vélos qu'on aura achetés en 2019, qui serait d'une autre marque que ceux de 2020.

Monsieur Pascal GORIAUX : *Il s'agit de remarques et suggestions de Marine (KECHID) qui ne peut pas être là ce soir. Concernant les vélos électriques, et même les trottinettes, elle précise que la CCVIA accompagne les utilisateurs sur l'achat mais pas sur le recyclage des batteries. Donc, ne pourrait-on mener une réflexion sur un partenariat pour l'achat groupé et le recyclage des batteries ? On trouve pleins de trottinettes électriques abandonnées au mieux en décharge, parfois en forêt.*

Elle va un peu plus loin, elle propose un montage d'achat groupé de vélo à tarif préférentiel pour ceux qui ont loué un VAE, 1 an à la CCVIA.

Monsieur Lionel HENRY : *On est presque sur le point suivant. Sur l'achat groupé et pour les utilisateurs du territoire, on risquerait d'être en concurrence peut être déloyale avec les vendeurs de vélo du territoire ou des territoires voisins. Et sur le recyclage des batteries ; effectivement, les vendeurs de vélos sont dans l'obligation d'assumer le recyclage des batteries. Aussi bien des batteries de vélo que des trottinettes.*

Mais effectivement, si c'est pour voir des trottinettes qui finissent dans la nature, il faudra peut être se poser la question de ce recyclage.

Monsieur le Président : *Parce que aujourd'hui, au niveau du SMICTOM n'a pas connaissance de filières de sur cette récupération et recyclage de ce type ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Non, je ne sais pas. C'est Ginette ou Patrice ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Je vais prendre juste la parole parce que mon mari vend des vélos électriques. Lui a sa propre filière, il a une cotisation, l'entreprise vient prendre les batteries, il paye au poids.*

Monsieur le Président : *Donc en fait, les filières ne sont pas au niveau du SMICTOM ou au niveau d'une collectivité, c'est dans le réseau commercial que la filière existe.*

Monsieur Patrice DUMAS : *Oui, c'est en fait un système de responsabilité élargie du producteur. C'est dans ce cadre là que les producteurs doivent s'organiser pour récupérer. Par contre, quand les batteries sont dans la forêt.....*

Madame Marianne BLACHE : *J'avais juste question. La maintenance, en fait, c'est quoi, qui est-ce qui s'en occupe ? C'est la CCVIA ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Non, c'est un prestataire extérieur à qui on va attribuer ce marché.*

Madame Marianne BLACHE : *C'est le point qui avait été soulevé par les usagers. Le fait qu'il faille amener le vélo en voiture.*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui. Alors aujourd'hui c'était simplement faire évoluer notre service de VAE. On est accompagné toujours par le même cabinet, en annexe vous avez d'ailleurs l'étude du cabinet JBD Solcy qui est intéressante et on va continuer avec eux pour le choix du prestataire, pour la fourniture des vélos et éventuellement de la maintenance de ces vélos.*

Madame Marianne BLACHE : *Et la caravane vélo, ça peut, ça peut pas marcher ?*

Monsieur Lionel HENRY : *L'atelier de réparation de vélos ? Non parce que le l'atelier de réparation vélo qu'on assume avec succès sur le Val d'Ille, c'est une structure associative (transport mobilité de Melesse). Ils font déjà beaucoup et même on en reparlera plus tard, mais il y aura sans doute une proposition d'évolution de ce service à leur demande : sortir de l'associatif qui est un peu lourd et du coup, la prestation de maintenance sera sans doute confiée à un prestataire extérieur. Mais il faut d'abord qu'on ait votre validation avant d'aller vers ce marché.*

Monsieur le Président : *Je me permettrais de compléter la réponse de Lionel au sujet de l'achat groupé de vélo. Donc, l'expérimentation a été menée par la Communauté de communes sur l'achat groupé de courant électrique ou de gaz, achat groupé de vélo et achat groupé de pellets (chauffage bois).*

L'achat groupé à bien abouti favorablement pour le courant électrique et sur le gaz aussi je pense, pour les pellets : ça n'a pas marché et pour les vélos non plus.

Il n'y a pas eu de prestataire commerçant à répondre. Il y a eu un recollement des habitants de la Communauté de communes intéressés par un achat groupé de vélo. Et dans l'appel d'offres de cet achat groupé, les négociations commerciales n'ont pas abouti. C'était en 2018.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE : *Pour l'identité visuelle, est-ce qu'il y a quelque chose et un nom de service qui est en réflexion ?*

Monsieur Lionel HENRY : *On en a parlé, mais vraiment très, très rapidement, parce qu'on est en train de travailler sur des documents de communication et on l'a vu un avec l'étude qui a été faite sur le service de location longue durée des vélos, il n'y a pas de nom commercial. On voit que le nom VIAvélo a bien fonctionné. Les gens l'ont imprimé. Il est pratique ce nom parce qu'en plus il renvoie à « Val d'Ille Aubigné » et à VIA en même temps. C'est quelque chose qu'il faut qu'on travaille au sein de la Commission : peut être garder ce nom, et l'étendre aux autres services de mobilité.*

Anne Rogard était formelle. Quand elle avait interrogé, il y a plusieurs sociétés en France qui travaillent sur les mobilités avec ce nom là mais le nom n'est pas protégé et en fait, il y a des vélocistes un peu partout en France qu'il utilise et en fait, à partir du moment où c'est bien lié à une implantation locale. S'il y avait eu dans une entreprise à portée nationale qui avait eu ce nom, effectivement, ça pourrait nous poser un problème. Mais là, on est vraiment sur des initiatives locales. Et à priori, il n'y aurait pas de souci. On avait interrogé la société Eco vélo, le prestataire quand on l'a mis en place et qui nous avait dit qu'à priori il n'y avait pas de problème.

Monsieur le Président : *D'autres remarques ? Pas d'autre question ? Je peux mettre au vote cette évolution du service de location de vélos à assistance électrique. Sur ce qui a été proposé, présenté. Donc, l'évolution du service, modification des conditions d'accès au service de location, mise en place d'une nouvelle tarification à compter du 1/9/2021 pour les nouveaux VAE et que les contrats en cours sont maintenus aux conditions définies lors de la signature du contrat de location.*

Qui ne souhaite pas prendre pas assez à ce vote. Qui est contre cette évolution ? Qui s'abstient sur cette évolution ?

Unanimité.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Bon, il semblerait que VIAvélo, soit pris par une marque.*

Monsieur Lionel HENRY : *Notre système fonctionne depuis le mois de novembre. On est au mois de mai. On n'a pas eu de retour jusqu' à présent. Je pense que ça aurait été assez rapide. Enfin, la question oui mérite d'être creusée.*

Monsieur le Président : *Thierry Lucas (NDLR : ancien conseiller communautaire et Délégué Régional Adjoint chez INPI France) pourra peut-être nous renseigner. Anne peut avoir cette porte d'entrée direct auprès de Thierry Lucas.*

17) Aides aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique - Évolution de la prime vélo

Monsieur Lionel HENRY : *On avait jusqu'à présent une prime pour l'achat de VAE de 200€ par vélo pour les ménages non imposables du territoire qui pouvait être abondée par un bonus de l'État pour toute personne justifiant d'un revenu fiscal de référence inférieur à 13 489€. Donc ça faisait la possibilité d'avoir 200€ d'aide : 100€ de l'État et 100€ de la Communauté de communes. Dans la mesure où nous avons fait évoluer les conditions d'accès à notre système de location de vélo à longue durée et dans l'idée d'avoir une dimension sociale, il est proposé d'augmenter cette aide de la Communauté de communes à 200€, Pour l'instant, les conditions d'éligibilité à l'aide de 100€ de la Communauté de communes étaient les suivantes : c'était destiné aux personnes physiques majeures et habitant le territoire intercommunal, l'aide était conditionnée à des plafonds de ressources. Le demandeur devait justifier d'une cotisation d'impôt sur le revenu nul. L'aide concerne tous les vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batteries au plomb, avec un justificatif à fournir, le demandeur ne devait pas revendre son vélo dans l'année et une personne physique ne pouvant en bénéficier qu'une seule fois.*

Le futur service de location de vélos, ne permet plus le rachat des vélos par les usagers, donc il est proposé d'augmenter le montant de la prime versée par la CCVIA à 200€ pour les ménages modestes et très modestes en se basant sur les plafonds de ressources d'une part fiscale de l'ANAH. Donc on élargit un petit peu les personnes qui pourraient bénéficier de cette aide, donc 200€ d'aide par la Communauté de communes et abondé par une aide de 200€ par l'État pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€. Ce qu'il faut comprendre, c'est que pour les revenus fiscaux inférieurs à 13 489€, il y aura l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de l'État. Au delà et jusqu'à 19 000,74€ pour une personne seule, il n'y aura plus que l'aide de la CCVIA.

Les conditions d'éligibilité restent les mêmes : c'est toujours destiné aux personnes physiques majeures et habitant le territoire. C'est conditionné à des plafonds de ressources. L'aide concerne tous les vélos assistance électrique neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb avec toujours les justificatifs à fournir et le demandeur ne doit pas vendre son vélo dans l'année. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. Voilà la demande d'aide auprès de la CCVIA se fait dans les 4 mois qui suivent l'acquisition.

Monsieur le Président : *Merci des demandes de précision.*

Madame Carole Hamon : *Y a-t-il beaucoup de personnes à demander cette aide ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Il n'y avait pas d'annexe sur ce point-là. Je crois me souvenir que pour 2020, on a eu une trentaine de demandes, donc là, on risque d'en avoir je l'espère un peu plus.*

Madame Carole Hamon : *Dans le point précédent c'était précisé qu'un vélo aujourd'hui c'est au moins 1 800€ quand il est neuf, donc...*

Monsieur Lionel HENRY : *en VAE maintenant on trouve de tout : des vélos qui sont même au-delà des 2000 €. Il y a des prix d'appel chez des grosse marques commerciales dans le domaine du sport, là je ne parle pas de qualité mais je parle de prix qui commence aux alentours de 1 000 € même moins.*

Monsieur Patrice DUMAS : *En ce qui concerne ces aides je trouve que ce serait bien de faire des aides qui ne soient pas des escaliers mais qu'il y' ait une petite progressivité en fonction des niveaux de ressources. On aurait peut-être pu partir de zéro. Là, si on gagne un euro de plus que le plafond, on n'y a plus droit...*

Monsieur Lionel HENRY : *Il existe ce phénomène de paliers puisque l'on peut avoir l'aide de la CCVIA plus celle de l'État donc ça fait 400 €, pour d'autres publics moins modestes on n' aura que l'aide de la CCVIA donc 200€, donc on a quand même cette progressivité. Après très honnêtement pour nos concitoyens, entre les montants qui peuvent être différents ce n'est déjà pas toujours très lisible. Si on mettait des niveaux en plus je pense qu'on rend le système peut être encore plus difficile à lire et pour le succès cette aide, ça pourrait être un peu compliqué.*

Monsieur le Président : *D'autres demandes de précision ? Qui ne souhaitent pas prendre part à ce vote, qui est contre, qui s'abstient ?*

Unanimité.

18) Eau potable - RPQS 2019

Monsieur le Président : *Un tir groupé pour le SIE AFMA, SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné, SIE de la Vallée du Couesnon, SIE de Tinténiac et SIE de la Motte aux Anglais. Je ne sais pas si vous souhaitez que Bernard fasse la présentation détaillée.*

Monsieur Bernard LOUAPRE : *c'est une synthèse, mais ce sont surtout les dates 2019 qu'il faut retenir donc. Ça fait quand même 2 ans que tout est à peu près terminé et chacun des rapports sont annexées avec le nombre d'abonnés, le volume et tous les pourcentages qui vont avec, sur chacun de ces syndicats qui ont disparu.*

Monsieur le Président : *Dans ce tableau de synthèse, en effet je pense que c'est Sandrine Eynard (NDLR : responsable du pôle eau et assainissement) qui a préparé ça et rassemblé les principaux chiffres pour nous permettre d'avoir une lecture rapide et globale de l'activité 2019 de ces syndicats d'eau potable.*

Monsieur Bernard LOUAPRE : *Alors, ce qui vous est demandé, c'est d'approuver le RPQS 2019 de l'ex SIE AFMA, d'approuver le RPQS 2019 de l'ex SIE de Saint Aubin d'Aubigné, de prendre acte de la présentation du RPQS 2019 de la CEBR et de prendre acte de la présentation du RPQS 2019 du SIE de la Vallée du Couesnon.*

Monsieur le Président : *Des questions ? Demandes de précision ? Il y a une nuance parce que CEBR et Vallée du Couesnon débordent de notre périmètre alors que les 2 autres étaient des syndicats concernaient des communes adhérentes de la Communauté de communes. C'est bon pour tout le monde ? Pas d'opposition ni d'abstention ?*

Unanimité

*Madame Carole HAMON sort de la salle

19) GEMAPI - Rapports d'activité 2019 - Syndicats de BV et EPTB

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la note :

La Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Une majeure partie de cette compétence, ainsi que des compétences associées (telles que la lutte contre l'érosion des sols, la lutte contre la pollution, la gestion des ouvrages hydrauliques, l'animation pour la protection de la ressource en eau) est exercée par transfert de compétence auprès de syndicats :

- l'EPTB Vilaine,
- le syndicat de bassin versant du Linon
- le syndicat de bassin versant Ille, Illet et Flume (issu de la fusion au 01/01/2020 des syndicats Flume et Ille et Illet),
- le syndicat de bassin versant du Couesnon Aval.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés (constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale) doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 u CGCT.

Seul l'EPTB Vilaine, syndicat mixte ouvert, fait donc exception à cette règle.

Le rapport d'activité 2019 de l'ETPB Vilaine – non approuvé en comité syndical - est annexé à la présente note.

Le rapport d'activité détaillé 2019 des syndicats fusionnés Flume et Ille et Illet – approuvé par son comité syndical du 16 décembre 2020 - est annexé à la présente note. Une fiche synthétique est également annexée.

Le rapport d'activité détaillé 2019 du syndicat du Couesnon Aval – non approuvé en comité syndical - est annexé à la présente note.

NB : Aucun rapport d'activité n'a été adressé par le syndicat du Linon.

Extrait des informations portées à connaissance :

- EPTB Vilaine (focus sur le pôle milieu aquatiques et biodiversité) :
- Création de l'unité de gestion Vilaine aval au 01/01/2019,
- Mise à jour d'inventaire de zone humide (hors CCVIA),
- Animation NATURA 2000 (hors CCVIA)
- Suivi poissons migrateurs : anguilles et mulets,
- Lutte contre les espèces invasives : animation, assistance technique,
- BV Flume et Ille et Illet fusionnés (nouveau contrat territorial 2020-2022) :
- Milieux aquatiques : 5.5 km de cours d'eau ont été restaurés sur tout le territoire (dont l'Ille entre Saint Germain

et Saint Médard et le Pas de l'Âne à Vignoc), Pour la réhabilitation des anciennes lagunes de la Mézière : 9500m² de zones humides et mares ont été restaurées, 16

- Actions agricoles : Concernant le désherbage mécanique, la participation est variable selon les secteurs – Il est constaté une diminution de plus de 40 % de l'Indice de fréquence de traitement (IFT) pour les parcelles avec 1 passage en mécanique et de 62 % pour les parcelles avec 2 passages en mécanique par rapport à un itinéraire tout chimique

- Qualité de l'eau : Point positif : les niveaux en nitrates sont satisfaisants, Point négatif : Concernant la problématique phosphore total (et surtout orthophosphate) sur la Flume, une tendance généralisée à la hausse est constatée, comme pour les phytosanitaires en hausse sur toutes les masses d'eau (jusqu'à 77% d'analyses d'une masse d'eau dépassant le seuil des 0.5µg/l),

- BV Couesnon Aval (nouveau contrat territorial 2020-2022) : le rapport transmis est un bilan 2019 sur le volet milieu aquatique. Il traite des priorisations du nouveau contrat 2020-2022 dont l'Aleron et ses affluents qui concerne la CCVIA.

Monsieur le Président : *Je propose que le Conseil communautaire prenne acte de la présentation des éléments synthétiques avec en annexe le rapport complet d'activité 2019 du syndicat de bassin versant fusionné Flume Ille et Illet qui a été approuvé par le comité syndical le 16 décembre dernier. Donc il n'y a pas de vote particulier, si ce n'est de prendre acte.*

Le conseil communautaire prend acte

Retour de Madame Carole Hamon

20) AEP - Contrat de DSP de l'ex-SPIR - Avenant 1

Monsieur Bernard LOUAPRE donne lecture de la note :

Monsieur le Président : Demande de précision ? Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

21) Agence Locale de l'Energie du Pays de Rennes - Adhésion

Monsieur le Président donne lecture de la note .

Monsieur le Président : Avez-vous des demandes de précisions ?

Monsieur Emmanuel ELORE : « *inaudible, hors micro* »

Monsieur le Président : Les communes doivent toujours participer, oui. Il y a une réduction ? Le Conseil communautaire, il y a 18 mois, avait validé une convention entre le Val d'Ille-Aubigné et l'ALEC sur une période de 3 ans je crois, stipulant que la Communauté de communes prenait en charge 50 % du montant des cotisations des communes. C'est l'application, c'est la mise en œuvre d'une délibération qui a été prise par le Conseil communautaire il y a quelques mois. En effet, les communes qui adhèrent, cotisent pour la moitié du montant de la cotisation, la Communauté de communes assurant le versement de l'autre moitié.

Je peux soumettre au vote ? Donc, tel que je vous ai présenté l'adhésion du Val d'Ille Aubigné à l'Alec du pays de Rennes, versement de la cotisation 2021 et de me désigner comme représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'association. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre ? qui s'abstient ?

Unanimité.

22) Information - Renouvellement de la CLECT

Monsieur le Président donne lecture de la note.

Monsieur le Président : Notre CLECT est prête à fonctionner. Lors de sa première réunion, les membres titulaires de la CLECT auront à désigner un président. C'était un point d'information pour que tout le monde ait connaissance de la composition complète de cette commission.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Est-ce que cette Commission doit se réunir même s'il n'y a pas de sujet ?*

Monsieur le Président : *non, je pense qu'elle se réunit quand il y a un sujet.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Donc elle désigne en même temps son président.*

Monsieur le Président : C'est à dire que lorsqu'il y aura un sujet à traiter, ce sera la première réunion de cette CLECT qui commencera par désigner le président de la CLECT. De mémoire, c'est comme ça que ça s'est passé en 2017 Bon, on vérifiera.

À suivre, vous avez pu trouver pour information, les différentes décisions prises ainsi que les différents contrats qui ont pu être signés depuis le précédent Conseil communautaire.

Ceci nous amène à la clôture de l'examen de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Notre prochain Conseil communautaire est prévu le 8 juin. Je propose que le prochain soit encore dans cette si maire de Montreuil-le – Gast veut bien.

Alain FOUGLÉ : Donc la CLECT, c'est une Commission qui représentait les 19 communes. Et elle est réunie lorsque la Communauté de communes prend des compétences particulières, entre autres. Alors on l'a réunie pour les zones d'activités, c'est à dire qu'on a évalué les charges et les bénéfiques que les communes avaient sur chaque zone d'activité avant le transfert à la Communauté de communes. On l'a réunie pour la petite enfance.... On l'a réunie pour un tas de sujets et le dernier sujet c'était le SDIS, la cotisation SDIS lorsque la Communauté de communes a pris en charge la cotisation SDIS, c'est à dire en lieu et place des communes. Dans le cas du

SDIS, si la cotisation augmente dans le futur et bien les communes, elles, auront toujours la même somme prélevée de leurs attributions de compensation et c'est la Communauté de communes qui prendra le complément. Ça a un désavantage, c'est qu'on se retrouve avec des communes qui ont des attributions de compensation négatives. Voilà l'utilité de la CLECT. : C'est lorsque la Communauté de communes prend une compétence, elle vient prendre les charges de cette compétence, mais aussi les bénéfices et ça vient en déduction des communes. Voilà.

Monsieur le Président : Avant de clôturer la séance, juste informer tout le monde que la signature de la convention Petites Villes de demain a été fixée par les services de la préfecture demain soir, dans les locaux du Val d'Ille-Aubigné à Montreuil-le-Gast à 17h45. Donc sont signataires pour le compte de l'État, le sous-préfet de l'arrondissement et le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, la Communauté de communes, la commune de la Mézière, la commune de Melesse et le Département est également signataire. Le calage de la date a été un peu précipité.

Alain FOUGLÉ : Dans le dernier magazine que vous avez sur table, vous avez une présentation du budget en euros pour 100€ donc c'est une expérience qu'on a lancée, pour que ce soit un peu plus parlant plutôt que de mettre des gros chiffres, on a tout ramené un ratio de 100€. Vous me direz ce que vous en pensez.

Monsieur le Président : Autre point d'information, Lucie Calvet, qui a assuré la responsabilité du pôle aménagement urbanisme de la Communauté de communes, termine sa mission pour le compte de du Val d'Ille-Aubigné demain soir. Son remplaçant est recruté. Il s'agit de Monsieur Romain Bion qui devrait arriver fin juillet. Donc Lucie Calvet va poursuivre ses activités professionnelles au sein de l'EPF Bretagne. Et Romain Bion nous l'avons recruté, il tenait un poste en responsable d'urbanisme à Saint-Malo ville. Voilà donc les conditions sanitaires font que nous n'avons pas pu marquer tel que je l'aurai souhaité le départ de de Lucie, on s'est quand même retrouvé à quelques uns hier soir dans les locaux de la Communauté de communes. Alors quand j'ai dit les quelques uns, ce sont les vices présidentes et présidents qui, de par leur délégation était en relation de travail direct avec Lucie, c'est comme ça que ceci a été fait. Est-ce qu'il y a d'autres informations que vous souhaiteriez partager ? Bien donc je vous remercie. Je lève la séance. Je remercie également la partie technique du travail effectué comme à l'habitude de manière qualitative.

Fin de séance à 21h18.